

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE

ET SYNTHÉTIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année, réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le compte administratif 2022 a été approuvé le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

L'année 2022 a été marquée par des contraintes de différentes natures : sur le plan national, la covid qui a entraîné une charge financière importante (personnel, produits virucides...). Sur le plan local, un agent a été déclaré inapte à toutes fonctions dans la fonction publique territoriale, l'agent a donc été mis en retraite pour invalidité en novembre 2021 et nous devons lui payer le chômage jusqu'en juin 2024 (environ 920 euros/mois).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : dépenses	600 106.81 €	Recettes	650 854.94 €
--------------------------------------	--------------	----------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses	124 491.53 €	Recettes	203 226.33 €
-------------------------------------	--------------	----------	--------------

Le budget 2022 avait donc pour priorités

En fonctionnement :

- Pas d'augmentation de la fiscalité
- Entretien la commune tout en limitant les dépenses liées aux charges à caractère général
- Répondre aux besoins et assurer la sécurité de la population

En investissement :

Effacement des réseaux route des Cambres partie 1, remplacement de 2 abat-sons à l'Eglise, réparation de l'horloge de l'Eglise, achat d'un désherbeur thermique, d'un ordinateur pour la mairie, 3 aspirateurs pour l'entretien des locaux...

1) Budget communal

Il a été établi selon le schéma suivant :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à gérer l'existant tout en préparant l'avenir.

1-1 Résultat global

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif au budget principal fait apparaître un résultat global

de 116 003.46 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :		116 840.12 €
Excédent/déficit d'investissement cumulé :	+	30 381.09 €
Reste à réaliser :	-	31 217.75 €

Résultat cumulé :		116 003.46 €

Le besoin d'affecter à la section d'investissement article R1068 est donc de 836.66 euros (31 217.75 - 30 381.09).

Le solde au R002 résultat de fonctionnement reporté est ainsi de 116 003.46 euros (116 840.12 – 836.66).

1-2 Section fonctionnement

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 716 946.93 € (650 854.94 + 66 091.99 : de résultat antérieur)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers), aux impôts, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	CA 2022
013 – Atténuation de Charges	13 945.21 €	5 309.88 €
70 – Produits des services	53 682.45 €	48 528.12 €
73 – Impôts et taxes	365 464.00 €	407 992.17 €
74 – Dotations et participations	187 470.63 €	177 433.28 €
75 – Autres produits de gestion courante	8 409.66€	8 674.39 €
76 – Produits financiers	2.87 €	3.57 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	2 913.53 €
002 – Résultat antérieur	62 675.25 €	66 091.99 €
042 – Opérations d'ordre	6 098.21 €	0.00 €
TOTAUX	697 748.28 €	716 946.93 €

Chapitre 013 – Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie.

Chapitre 70 – Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine scolaire, la garderie communale et l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public et les locations diverses.

Chapitre 73 : Il concerne de nombreuses recettes, entre autre la taxe sur le pylône mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

En 2022, les taux des impôts locaux sont restés stables

Taxe sur le foncier Bâti : 57.05 %

Taxe sur le foncier non bâti :.... 91.03 %

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'état et la récupération de la FCTVA de fonctionnement.

Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations (logement communal et la salle polyvalente).

Chapitre 76 : S'y trouve les intérêts des parts sociales détenues par la commune au Crédit Agricole.

Chapitre 77 : les mandats annulés sur exercice antérieur.

• **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 600 106.81 €. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	CA 2022
011 – Charges à caractère général	178 891.69 €	179 265.42 €
012 – Charges de personnel	289 280.15 €	292 050.58 €
014 – Atténuations de produits	12 079.00 €	12 079.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	60 572.16 €	91 007.35 €
66 – Charges financières	10 987.58 €	9 306.91 €
67 – Charges exceptionnelles	600.00 €	0.00 €
042 – Opérations d'ordre	11 365.82 €	16 397.55 €
TOTAUX	563 776.40 €	600 106.81 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, l'éclairage public, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives et scolaires, frais d'affranchissements, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments de la voirie, les impôts et taxes versés par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance...

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Ce chapitre a enregistré une augmentation de la dépense au chapitre 012 par rapport à l'année précédente qui s'explique par les nombreux remplacements suite à maladie ou mutation des agents et à l'embauche d'une personne à temps non complet pour la garderie. Les salaires représentent 48.67 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au 31 décembre 2022, les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires : catégorie C = 3 personnes à temps complet
 - ↳ 1 Adjoint Technique, 1 Agent d'Animation et 1 ATSEM
 - catégorie B = 1 personne à temps complet : Animateur
 - catégorie A = 1 personnes à temps complet : Attaché Territorial
- Agents contractuels : catégorie C = 2 personnes à temps complet : Adjoint Technique
 - catégorie C = 1 personne à temps non complet (13,35/35h) : Adjoint Animation

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace notamment les dépenses afférentes :

- Au versement des indemnités et cotisations des élus pour 33 765.90 €
- Aux subventions versées aux associations pour 6 810.00 €
- A la cotisation du SDIS 10 558.00 €
- Syndicat Intercommunal du collège Jean Delacour et les charges de la ZA à régler à la CCICV

Chapitre 66 : Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette (emprunts) 9 306.91 €.

1-3 Section d'investissement

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 203 226.33 €

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	CA 2022
13 – Subvention d'investissement	16 199.89 €	1 571.73 €
16 - Emprunts	0.00 €	33 017.75 €
10 – FCTVA, taxe d'aménagement	15 274.92 €	36 502.80 €
1068 – Affectation de la section de fonctionnement	92 879.27 €	67 879.89 €
040 – Dotations aux amortissements et transfert d'ordre	11 365.82 €	16 397.55 €
041 – Opérations patrimoniales	52 558.30 €	47 856.61 €
TOTAUX	188 278.20 €	203 226.33 €

Chapitre 10 : est constitué du paiement par l'Etat du FCTVA à hauteur de 5 325.68 € et de la taxe d'aménagement 31 177.12 €.

L'affectation de la section de fonctionnement s'élève à 67 879.89 €.

Chapitre 13 : Ce chapitre retrace les subventions reçues.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 124 491.53 €.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	CA 2022
Article 2041512 – fonds de concours CCICV voirie	3 980.71 €	637.08 €
Article 2041582 – autres grpts bâtiments et installation SDE76-Route des Chatenières	46 336.75 €	0.00 €
Article 21318 – autres bâtiments publics	10 779.03 €	7 512.00 €
Article 2152 – installations de voirie	0.00 €	1 810.50 €
Article 21578 – autre matériel et outillage de voirie	4 859.45 €	0.00 €
Article 2158 - autre matériel et outillage technique	199.95 €	2 583.48 €
Article 2181 – installation générale et agencement divers	982.25 €	0.00 €
Article 2183 – matériel de bureau et informatique	4 115.62 €	1 757.71 €
Article 2184 - mobilier	2 140.21 €	577.84 €
Article 2188 – autres immobilisations corporelles	9 389.21 €	2 234.59 €
Article 238 – avances versées comm. immo. incorp.	21 073.90 €	14 487.92 €
Sous-total des opérations/articles : dépenses d'équipement	103 857.08 €	31 601.12 €
16 - emprunts	52 167.62 €	45 033.80 €
040 – Opérations d'ordre entre section	6 098.21 €	0.00 €
041 – Opérations patrimoniales	52 558.30 €	47 856.61 €
TOTAUX	214 681.21 €	124 491.53 €

2) La dette communale

L'endettement d'Anceaumeville s'évalue en fonction de deux critères :

- l'encours de la dette, qui représente la somme que la commune doit aux banques notamment le remboursement de la salle polyvalente, et
- l'annuité de la dette, qui équivaut à la somme des intérêts d'emprunts d'Anceaumeville et du montant de remboursement du capital au cours de l'année.

Ainsi pour Anceaumeville, l'encours total de la dette, le capital restant dû représente au 31 décembre 2022 : 266 125.52 €.

L'annuité de la dette en 2022 représente 54 340.71 €, c'est la somme :

- des intérêts d'emprunts : 9 306.91 € et
- du montant du remboursement du capital : 45 033.80 €

L'annuité de la dette par habitant est de 79.33 € (54 340.71/ 685 habitants).

Fait à Anceaumeville,
Le 11 avril 2023

Le Maire,
Yves FOUCAULT

